



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 74288

Texte de la question

M. André Aschieri interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la diminution du nombre de médecins en France. Selon une analyse de la direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques (DRESS), le nombre de médecins par habitants, qui n'a cessé d'augmenter au cours des vingt dernières années, risque de diminuer d'environ 20 % d'ici à 2020. Dans le même temps, la population française pourrait augmenter de 6 % selon l'INSEE. Cette étude préconise une modification du numerus clausus afin d'augmenter le nombre de places à la fin de la première année. Aussi il aimerait savoir si des mesures pourraient être prises afin d'éviter cette pénurie de médecins.

Texte de la réponse

Face à la baisse démographique qui affectera l'ensemble du corps médical français et devrait se situer vraisemblablement autour de 15 % à l'horizon 2020, le Gouvernement a décidé de relever le numerus clausus à 3 700 postes pour 1999, 3 850 postes en 2000, 4 100 pour 2001 et 4 700 pour 2002. Pour les années à venir, l'effort de recrutement des futurs médecins sera poursuivi pour atteindre 6 000 postes. Dans cet esprit, la poursuite du relèvement du numerus clausus, qui a été engagé dès 1998, est nécessaire. En concertation avec le ministère de l'éducation nationale, il sera ainsi progressivement porté à 6 000 étudiants admis en deuxième année de médecine. Cette mesure d'adaptation indispensable conduira à maintenir un nombre de médecins en exercice autour de 180 000 entre 2010 et 2015. La réflexion sur l'adaptation des métiers de santé pourra ainsi être poursuivie dans de meilleures conditions. Elle pourra conduire à d'autres évolutions des chiffres du numerus clausus dans les dix ans à venir. Afin de disposer d'un dispositif d'observation et d'analyse permettant, avec les partenaires concernés, de préparer les adaptations nécessaires, un observatoire de la démographie médicale et des métiers vient d'être mis en place par un décret du 4 mars 2002.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74288

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1490

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2114